

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

du LUNDI 15 JUILLET 2013 à 18 heures

à NÉZIGNAN L'ÉVÊQUE
Foyer rural

NOTE DE SYNTHÈSE

POLE PROJETS

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

N°1.→ AMENAGEMENT DU SITE DU PORT FLUVIAL D'AGDE LE LONG DU CANAL DU MIDI :

Dans le cadre de sa compétence en matière d'aménagement du Territoire, la Communauté d'Agglomération s'est engagée, aux côtés de la Ville d'Agde, dans une réflexion globale de requalification / restructuration de l'entrée nord de la commune (quartier dit « de la Gare ») et d'un retournement de la ville sur son fleuve. Le périmètre correspondant s'étend du centre ancien au port fluvial, en passant par les berges de l'Hérault, le Château Laurens et Belle-Isle, la gare SNCF et le site de la Méditerranéenne. C'est dans cette réflexion globale que s'inscrit le projet de restructuration du port fluvial sur le Canal du Midi. Ainsi, les membres du conseil auront à se prononcer sur les points suivants :

- Participation financière de la Communauté d'agglomération à hauteur de 15 000 € à VNF pour l'étude de cadrage urbain :

Le 8 mars 2012, la Communauté d'agglomération a passé avec VNF et la Ville d'Agde une Charte de partenariat qui vise à préciser les objectifs de chacun des partenaires, à fixer les orientations pour l'aménagement du territoire. Ainsi, VNF souhaite développer le tourisme fluvial et valoriser le Domaine Public Fluvial en développant de manière partenariale un projet touristique et urbain répondant aux enjeux de la ville d'Agde. Cette Charte prévoyait notamment une étude de cadrage urbain pour garantir une bonne articulation du futur port de plaisance avec le projet de revalorisation de l'Hôtel Riquet et le projet urbain du quartier de la gare. Cette étude a été réalisée par la société SCE pour un montant de 118 K€ TTC. Conformément aux conditions figurants dans la Charte, la Communauté d'agglomération doit participer au financement de cette étude à hauteur de 15 000 €.

- Signature d'une convention de coopération pour la réalisation des études et des travaux du port de plaisance fluviale sur le Canal du Midi :

Afin d'acter leur engagement et la poursuite de leur partenariat, VNF, la Ville d'Agde et la CAHM ont établi une convention de coopération qui porte principalement sur la répartition de chaque maîtrise d'ouvrage pour la poursuite des études et la réalisation des travaux du port de plaisance fluviale sur le Canal du Midi. Ainsi, VNF sera maître d'ouvrage pour les études de l'avant-projet du Port, de certaines procédures réglementaires. La communauté d'agglomération aura en charge le parc paysager, les acquisitions foncières complémentaires nécessaires au port, certaines procédures réglementaires et partagera avec la ville la maîtrise d'ouvrage pour les voies internes, ainsi que l'aménagement de l'entrée de ville par la Route de Bessan.

- Lancement d'une consultation pour une mission de maîtrise d'œuvre concernant la réalisation d'une étude paysagère et demandes de subventions :

L'étude de cadrage urbain (confiée à la société SCE) a été engagée pour garantir une bonne articulation du futur port de plaisance avec le projet de valorisation de l'Hôtel Riquet et le projet urbain global portant sur l'ensemble du quartier dit « de la Gare » (dont la réutilisation de la friche industrielle de la Méditerranéenne). Les résultats de cette étude ont été utilisés pour l'élaboration du cahier des charges concernant la consultation que VNF doit lancer pour le choix d'un concessionnaire pour la réalisation d'un port de plaisance sur le Canal du Midi. La signature de la DSP, étant conditionnée, entre autres, à l'obtention d'une autorisation d'intervention en site classé délivrée par la Commission des Sites (autorisation ministérielle). Les services de l'Etat souhaitent que le dossier soit étayé par une étude paysagère qui permettra de démontrer que le projet de port fluvial s'intègre dans une réflexion globale de mise en valeur du paysage remarquable de l'ensemble du secteur. Il sera donc proposé aux membres du Conseil de lancer une consultation pour une mission de maîtrise d'œuvre concernant la réalisation d'une étude paysagère.

- **Lancement d'une consultation pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le développement de financements, la mobilisation d'investisseurs et la construction de programmes et demandes de subventions :**

La cohérence de la réflexion globale sur le devenir du quartier passe obligatoirement par une réflexion en termes de programmation, notamment, dans les domaines de l'économie culturelle, touristique et patrimoniale. La Communauté d'agglomération souhaite se faire accompagner par un bureau d'études spécialisé qui aura pour mission d'aider la collectivité à développer des partenariats publics/privés, à mobiliser des investisseurs et à construire les programmes d'activités compatibles avec les orientations du projet urbain.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

N°2.→ PAEHM ZAC « LA CAPUCIERE » A BESSAN : acquisition de la parcelle section AO n°61 appartenant à la SCI LE FAMILLE, Lieu-dit de la Grange Basse

A la suite d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner (2 829 m²), la Communauté d'agglomération en date du 8 avril 2013 a décidé de préempter la parcelle cadastrée section AO n°61 située dans le périmètre du Parc d'Activités Economiques de « La Capucière » à Bessan et appartenant à la SCI « La Famille » représentée par monsieur TORRO au prix de 225 000 €. En date du 13 mai 2013, monsieur TORRO a fait part de son accord pour céder sa parcelle à ce prix. Il sera donc proposé aux membres du Conseil communautaire d'acheter ladite parcelle et d'autoriser monsieur le Président à signer l'acte authentique à intervenir.

N°3.→ PAEHM « L'AUDACIEUX » à FLORENSAC : cession du lot n°19 d'une superficie de 1 313 m², section AS, numéro cadastral 160, à monsieur Mathias CHAMBI (garage automobile)

Dans le cadre de ses compétences en matière de « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, touristiques, portuaires ou aéroportuaires d'Intérêt communautaire », la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a reconnu d'intérêt communautaire par délibération du 23 janvier 2003 le Parc d'Activités Economiques à Florensac et a procédé aux travaux d'aménagement. Monsieur CHAMBI actuellement gérant d'un garage automobile dédié à l'entretien et réparation de véhicules sur le site des Arnauds à Florensac, souhaite se porter acquéreur du lot n° 19 d'une superficie de 1 313 m². Ce garage automobile occupe à ce jour un site en location qui présente peu d'espace pour conforter le développement de la société et notamment pour proposer un service de vente de véhicules. Les membres du Conseil communautaire sont invités à se prononcer sur la cession de ce lot au prix de 61 711 € H.T auquel il conviendra de rajouter la TVA sur la marge ainsi que les frais de géomètre.

N°4.→ PAEHM « LE PUECH » A PORTIRAGNES : cession du lot n°23 d'une superficie de 1 031 m², section AR, numéro cadastral 260, à madame Laetitia TOURNIER

Madame TOURNIER, docteur vétérinaire, implantée dans le cœur de ville de Portiragnes depuis quatre années souhaite se porter acquéreur du lot n° 23 d'une superficie de 1 031 m² situé sur le Parc d'Activités Economiques Hérault Méditerranée « LE PUECH » à Portiragnes et créer à terme un emploi. L'activité que Madame Tournier exerce se situe dans un bâtiment en location peu adapté aux besoins de développement de la société et ne présente pas d'espace suffisant pour aménager un service de radiologie-échographie offre nécessaire à son activité. Ainsi, il sera proposé aux membres du Conseil d'autoriser la cession du lot 23 d'une superficie d'une superficie de 1 031 m² au prix de 56 705 € HT auquel il conviendra de rajoute la TVA sur la marge d'un montant de 9 499,59 € ainsi que les frais de géomètre et de réalisation des accès sur la voie publique.

VITICULTURE

N°5.→ SYNDICAT AOC LANGUEDOC » : attribution de subvention dans le cadre des Estivales de Pézenas

La Ville de Pézenas a lancé en 2009 une opération de promotion des vins du territoire de l'Agglomération Hérault Méditerranée « Les Estivales » de Pézenas. Au regard du succès de cet évènementiel et de la politique de développement de l'oenotourisme menée par la Communauté d'Agglomération, la ville de Pézenas propose que les Estivales deviennent une des vitrines de l'agglomération pour mettre en valeur les vins de la Route des Vignerons et des Pêcheurs et du syndicat AOC Languedoc Pézenas. Dans cette optique de valorisation des vins du territoire, le syndicat AOC Languedoc-Pézenas a sollicité une demande de subvention afin de le soutenir financièrement dans l'organisation de l'Édition 2013. Les membres du Conseil communautaire seront amenés à se prononcer sur l'attribution d'une subvention d'un montant de 18 000 euros.

TRANSPORT URBAIN

N°6.→ DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - EXPLOITATION DU RESEAU DE TRANSPORT URBAIN DE VOYAGEURS DE LA CAHM : Avenant n°4

La Communauté d'agglomération a confié son réseau de transports publics urbains de voyageurs à la société CARPOSTAL et a passé avec cette dernière une convention de délégation de service publics. La Communauté

d'agglomération souhaite améliorer l'offre de service et répondre aux besoins des usagers. Ainsi, il sera proposé aux membres du Conseil communautaire de passer avec la société CARPOSTAL un avenant N° 4 au contrat qui comprendra les clauses suivantes :

▪ **Modification de l'offre de service du réseau (période estivale/période hivernale) :**

- Modification de la desserte et de l'offre de service à destination de la zone de « La Tamarissière » : la desserte actuelle de la zone de « La Tamarissière » en transport à la demande par la ligne 10 est supprimée et remplacée par une desserte en ligne régulière par prolongement de certains services de la ligne 3 Agde-Cap Ouest comprenant en période estivale : 6 allers et 6 retours par jour du lundi au samedi (5 allers/5 retours les dimanches et jours fériés) et en période hivernale : 3 allers et 4 retours par jour du lundi au samedi (1 aller/1 retour les dimanches et jours fériés d'avril à juin et de septembre à novembre).
 - Modification de l'itinéraire de la ligne TAD 7 Pinet-Agde afin de permettre un accès direct à la zone de plage et un accès au centre aquatique de l'archipel.
 - L'itinéraire de la ligne TAD 7 est prolongé à partir du terminus gare routière d'Agde jusqu'à l'arrêt « centre aquatique » toute l'année et jusqu'à l'arrêt « Poumeyrac » (desserte de la plage du Mail de Rochelongue) uniquement en période estivale.
 - Modification de l'offre et de l'itinéraire de la ligne TAD 10 PORTIRAGNES-AGDE afin d'améliorer l'offre de service. L'itinéraire de la ligne TAD 10 est prolongé à partir du terminus gare routière d'Agde jusqu'à l'arrêt « Centre aquatique », toute l'année.
 - En parallèle l'offre de service actuelle hiver et été (2 allers et 2 retour/jour du lundi au samedi) est alignée sur l'offre de service des autres services en TAD (3 allers et 3 retours/jour du lundi au samedi).
 - Modification de l'offre de service de la navette plage de Vias afin d'améliorer l'offre de service actuelle pour les retours de plage ; Un service supplémentaire aller et retour est rajouté sur la navette plage de Vias. _En parallèle, un point d'arrêt supplémentaire est créé sur l'itinéraire actuel afin de permettre la prise en charge des usagers à destination de la gare SNCF de Vias.
 - Modification de l'itinéraire de la navette plage de Portiragnes afin d'optimiser la couverture de la zone littorale de Portiragnes et améliorer la fréquentation ; L'itinéraire de la navette plage de Portiragnes est prolongé à l'intérieur de la station de Portiragnes-plage (implantation de 2 nouveaux points d'arrêts).
 - Modification de l'itinéraire de la navette plage du Cap d'Agde afin de permettre la desserte de nombreux campings situés le long du chemin de notre dame à saint martin et de pouvoir optimiser la fréquentation. L'itinéraire de la navette plage du Cap d'Agde est prolongé, jusqu'à l'arrêt « Mimosas ».
- Le coût total (hors TAD) de ces modifications en année pleine à s'élève à la somme de 40 119,09 € HT avant indexation.

▪ **Mise en place, à titre expérimental durant la période estivale 2013 (du 5/07 au 2/09 2013) d'un service supplémentaire de navette sur la commune de Vias :**

Afin de pouvoir assurer une liaison entre une partie de la zone Ouest du Littoral de Vias (zone d'hôtellerie de plein air non desservie à ce jour par la navette plage de Vias) et le cœur de ville de la commune de Vias, les jours de marchés (mercredi et samedi), un service de navette dédié (afin de ne pas altérer le cadencement et la vitesse commerciale de la navette plage existante) est mis en place, à titre expérimental, durant la période estivale 2013 (5 juillet 2013 – 2 septembre 2013).

Le coût de cette opération s'élève à un montant global de 9 341,76 € H.T

▪ **Modification du montant affecté au poste charge fixe « communication et marketing » :**

Afin de pouvoir garantir le développement de certains supports de communication, assurer la promotion des nouveaux services du réseau et l'accès de ces informations au public handicapé, le montant (en année pleine) affecté au poste charge fixe « communication et marketing » passerait de 79 073 €H.T (compte d'exploitant avenant n° 3) à 100 000 € HT.

Les membres du Conseil communautaire seront amenés à se prononcer sur l'ensemble de ces modifications contenues dans l'avenant N°4 au contrat de délégation de service public du transport urbain de voyageurs de la Communauté d'agglomération.

N°7.→ RESEAU CAP'BUS : convention avec Hérault Transport pour la compensation des voyages réalisés par les titulaires d'un titre ZAZIMUT en juillet et août 2013

Le Comité syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Hérault a acté en date du 15 février 2013 de la prolongation de validité de l'abonnement scolaire ZAZIMUT en juillet et août 2013 (du 6 juillet 2013 au 31 août 2013) pour les bénéficiaires du 3^{ème} trimestre scolaire, soit 67 collégiens et lycéens du territoire intercommunal. Cette extension devant faire l'objet de compensations financières avec les agglomérations partenaires, il sera proposé aux membres du conseil de passer avec Hérault Transport une convention qui définira les modalités du partenariat et qui fixe notamment le montant de la compensation financière pour la CAHM à la somme de 3 819 € T.T.C.

N°8.→ OPERATIONS DE REHABILITATION DES LOGEMENTS DANS LE CADRE DE L'OPAH ET DU PIG - ACTION FAÇADES HERAULT MEDITERRANEEE: modification du règlement des aides de la CAHM

Dans le cadre de la mise en place de l'OPAH RU, du PIG et de l'Action façades, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a approuvé par délibération du 6 février 2012 *les règlements* qui définissent les modalités d'attribution des aides complémentaires à l'Anah et de ses aides propres.

A ce jour, il convient d'apporter les modifications suivantes :

- ✓ Dans le cadre de l'Action Façades :
 - Intégration des *Cours « remarquables »* accessibles au public dans le cadre de visites patrimoniales.
- ✓ Dans le cadre des Opérations OPAH et PIG :
 - versement de la *prime à l'accession* à la propriété sera effectué conjointement avec la subvention sur le logement dès lors que les travaux sur celui-ci seront effectués.
 - subventionnement de la CAHM à 10 % des travaux HT pour les logements conventionnés sociaux et très sociaux envers les *Propriétaires bailleurs ayant un logement moyennement dégradé*
 - participation de la CAHM à hauteur de 10 % des travaux HT pour les logements conventionnés sociaux et très sociaux envers les *Propriétaires bailleurs ayant un logement en infraction au Règlement Sanitaires Départemental ou aux normes de « décence »*
 - arrêt du subventionnement envers les *Propriétaires occupant dit « modestes majorés »* du fait que cette catégorie devient la catégorie « Propriétaires Occupants modestes » et, à ce titre, est subventionnée hauteur de 35 % des travaux par l'Anah.

Les membres du Conseil communautaire seront amenés à approuver l'ensemble de ces nouveaux règlements d'intervention.

N°9. → PARC PUBLIC - PRODUCTION DE LOGEMENTS ET HEBERGEMENTS SOCIAUX : principes de subventionnement et majorations locales des loyers 2013 de la CAHM

Le nouveau PLHI 2012-2017 prévoit une redéfinition des aides directes de la CAHM mises en place en 2012 pour la production de logements locatifs sociaux, ainsi que des majorations locales applicables au calcul des loyers. D'une subvention forfaitaire au logement, nous sommes passés à une subvention à la surface utile, c'est-à-dire que nous nous avons une subvention de base à laquelle s'ajoute une majoration de x % si le critère est respecté.

A. Modification du critère 2 du règlement des aides de la CAHM et le critère 2 des majorations locales :

Par rapport à la mise en œuvre de la nouvelle Réglementation Thermique (RT), entrée en vigueur en janvier 2013, il convient de redéfinir ces principes.

- **Critère n°2 du règlement des aides de la CAHM modifié comme suit :**

	2013			
	BBC 2005	RT 2012	HPE	THPE
PLAI	8€/m ² de SU	4€/m ² de SU	10€/m ² de SU	25€/m ² de SU
PLUS	6€/m ² de SU	3€/m ² de SU	7€/m ² de SU	17€/m ² de SU

- **Critère 2 des majorations locales modifié comme suit :**

- Loyers neufs :
 - Bâtiment Basse Consommation (BBC) 2005 si le Permis de Construire a été déposé avant le 21/12/2012 : 10 %
 - Règlement Thermique 2012 pour les permis déposés à compter du 1/01/2013 : 5 %
 - Performance énergétique HPE 2012 correspondant à une réduction de 10 % de la consommation d'énergie primaire par rapport au niveau réglementaire
 - Performance énergétique THPE 2012 correspondant à une réduction de 20 % de la consommation d'énergie primaire par rapport au niveau réglementaire
- Acquisition – amélioration :
 - Performance énergétique HPE rénovation : 10 %
 - Performance énergétique BBC rénovation : 12 %

A. Les valeurs d'usages et loyers accessoires :

- Les critères de valeur d'usage :
 - réduction des critères de valeur d'usage et de donner 1 % par critère respecté
 - le plafond de l'ensemble des critères de majorations (locales + valeurs d'usage) de 20 % reste, quant à lui, inchangé

- Les loyers accessoires :
 - modulation par type de financement pour être plus abordables pour les locataires.

Les membres du Conseil communautaire seront amenés à se prononcer sur ces principes de subventionnement et majorations locales des loyers de la CAHM sur le parc public.

ENVIRONNEMENT

N°10.→ ETUDE STRATEGIQUE DES DIGUES DE LA PEYNE SUR LA TRAVERSEE DE PEZENAS : convention de groupement de commandes publiques avec la commune et demandes de subventions

Dans le cadre de ses compétences en matière « *d'aménagement et travaux liés aux cours d'eau cadastrés d'intérêt communautaire* » la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a reconnu d'intérêt communautaire : « *l'étude, la construction et l'entretien des digues de protection* » et, notamment, une partie des digues de Pézenas sur un linéaire de 2 930 ml. La commune de Pézenas quant à elle, voit sa responsabilité engagée sur la problématique au titre de ses pouvoirs de police générale liés à la sûreté et à la sécurité publique et intervient au titre des articles L.2212-2 et L.2212-4 du code général des collectivités territoriales.

Au vu de la multiplicité de propriétaires notamment privés, de l'hétérogénéité de structure des digues, des nouvelles contraintes réglementaires et des implications en terme de responsabilité de la Communauté d'agglomération et de la commune, ces dernières souhaitent statuer sur l'opportunité d'étudier le rôle de ces digues et lancer une Étude stratégique sur ces digues

Dans le but d'assurer une meilleure coordination des prestations à réaliser, et dans un souci de simplification de procédures, d'optimiser les coûts et les conditions de réalisation de la prestation., il sera proposé aux membres du conseil , conformément au Code des marchés publics, de constituer un groupement de commandes avec la commune de Pézenas dans lequel la Communauté d'agglomération sera le coordonnateur du groupement et ou chaque collectivité participera à hauteur de 50 % de la dépense. .

L'étude estimée à 35 000 € HT pouvant faire l'objet de subventions, il sera également proposé aux membres du Conseil communautaire de solliciter l'aide de l'état et de la Région.

N°11.→ EXPLOITATION DU CLAPET HYDRAULIQUE DU CLÔT DE VIAS : convention avec les Voies Navigables de France

Dans le cadre de ses compétences en matière de cours d'eau cadastrés d'intérêt communautaire, la Communauté d'agglomération a en charge l'entretien et la gestion des ouvrages Hydro agricoles de la basse vallée de l'Hérault depuis le 1er janvier 2007. A ce titre, elle possède et gère le chenal du Clôt de Vias et son barrage basculant. Cet ouvrage hydraulique, piloté par un automate réagissant aux mesures de niveaux d'eau reçues depuis sa station pilote située à l'amont du chenal, permet également de jouer un rôle secondaire de régulateur du niveau moyen des eaux au sein du bief du Canal du Midi. Parallèlement, depuis quelques années, la Communauté d'agglomération a un projet de passe à civelles sur ce barrage. Il sera ainsi proposé aux membres du Conseil communautaire de passer une convention avec VNF qui autorisera le prélèvement d'eau pour cette passe à civelles.

POLE DES METIERS D'ART

→ Dans le cadre de sa compétence en matière de développement économique, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée développe une politique des métiers d'art visant à valoriser et à promouvoir les savoir-faire artisanaux. Consacrés aux métiers de la mode sur Agde, et aux métiers d'art de la scène et de la restauration du patrimoine sur Pézenas, ces sites regroupent près de quatre-vingt artisans créateurs. Leur installation en centre-ville et la valorisation de leur savoir-faire contribuent à revitaliser les centres anciens et à diversifier l'offre touristique.

N°12.→ ACQUISITION D'UNE ECHOPPE A AGDE AU PRIX DE 90 000 € (local commercial de 80 m²) : parcelle cadastrée n°69, section LD, 1 place Molière

Dans le prolongement de cette dynamique, et après consultation des services de France Domaine, il sera proposé aux membres du conseil de faire l'acquisition d'un local, idéalement situé au rez-de-chaussée du 1 Place Molière 34300 à AGDE, d'une superficie de 80 m² environ appartenant à madame Corinne PEYRE pour un montant de 90 000 €.

N°13.→ ACQUISITION D'UNE ECHOPPE A AGDE AU PRIX DE 60 000 € (local commercial de 80 m²) : parcelle cadastrée n°476, section LD, 26 rue Honoré Muratet

Dans le prolongement de cette dynamique, et après consultation des services de France Domaine, il sera proposé aux membres du conseil de procéder à l'acquisition d'un local d'une superficie de 80 m², idéalement situé au rez-de-chaussée du 26, rue Honoré Muratet à AGDE, appartenant à monsieur Jean-Claude FARGES pour un montant de 60 000 €.

N°14.→ ACQUISITION D'UNE ECHOPPE A AGDE (local commercial de 90 m²) : parcelle cadastrée n°83, section LD, 11 rue Honoré Muratet

Dans le prolongement de cette dynamique, et après consultation des services de France Domaine, il sera proposé aux membres du Conseil communautaire de faire l'acquisition du local commercial, idéalement, situé au rez-de-chaussée du 11 Rue Honoré Muratet à Agde, appartenant à la Société d'Equipement du Biterrois et de son Littoral (SEBLI) d'une superficie d'environ 90 m² au prix de 170 000 €.

PATRIMOINE & QUALITE ARCHITECTURALE

N°15.→ INVENTAIRE PATRIMONIAL REALISE PAR LA CAHM SUR LA COMMUNE DE SAINT THIBERY - PUBLICATION D'UNE ETUDE ARCHITECTURALE URBAINE : attribution d'une subvention à l'Association pour la Connaissance du Patrimoine en Languedoc-Roussillon, Editeur

Engagée dans un travail d'inventaire architectural et urbain, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a procédé successivement à des études sur les communes de Saint-Thibéry, Montagnac, Portiragnes, Cazouls-d'Hérault et Adissan, restituées sous la forme de rapports de synthèse internes, supports de décisions pour la gestion des permis de construire, l'aménagement de l'espace et la sauvegarde du patrimoine.

L'opération d'inventaire consiste, également, à restituer l'ensemble de ces données auprès du grand public et des spécialistes à travers de publications.

A ce titre, l'Association pour la connaissance du Patrimoine en Languedoc-Roussillon, *ACP L.-R., Editeur*, se propose d'éditer l'étude menée sur Saint-Thibéry. Le principal atout de ce partenariat de co-édition réside dans la qualité et la diffusion de la publication (Comité de lecture, maquette d'éditeur professionnel, réseau de librairies, vente par internet etc.) donnant ainsi une lisibilité exceptionnelle au patrimoine bâti et urbain de notre territoire. Le budget prévisionnel de cette publication de l'étude architecturale urbaine de la commune de Saint-Thibéry s'élève à 15 771 € TTC. L'Association ACP L.-R., Editeur sollicite une subvention de 5 000 € correspondant à 31 % du coût total de l'opération. Les membres du Conseil communautaire seront invités à se prononcer.

N°16.→ GIRATOIRE HAMEAU AGRICOLE DE SAINT-THIBERY : convention financière entre la commune et la CAHM

Dans le cadre d'un développement cohérent et coordonné, la commune de Saint-Thibéry aménage une ZAC communal au lieu-dit la Caritat à Saint-Thibéry. Considérant que le développement urbain de la commune de Saint Thibéry a un impact direct sur la sécurité et la fluidité du trafic routier affectant la RD 125^E3, le Département a décidé de réaliser un carrefour giratoire sur cette route départementale avec quatre branches dont une exclusivement destinée à la desserte du hameau agricole et de désigner la commune de Saint Thibéry comme maître d'ouvrage de ces travaux. Le coût prévisionnel des travaux, toutes dépenses confondues, s'élève à la somme de 352 088 € HT et serait financé de la façon suivante :

- l'aménageur..... 230 000 € HT
- la commune..... 52 088 € HT
- la Communauté d'agglomération... 70 000 € HT

Ainsi, il sera proposé aux membres du conseil de passer avec la commune de Saint-Thibéry une convention de participation à la construction du giratoire afin de soutenir financièrement cette opération.

N°17. → HAMEAU AGRICOLE DE SAINT-THIBERY : autorisation du Président à signer les marchés

Dans le cadre des travaux d'aménagement du Hameau agricole à Saint Thibéry, la Communauté d'agglomération a lancé une consultation sous forme de procédure adaptée. A l'issue de celle-ci, et après négociation il sera proposé aux membres du Conseil communautaire d'autoriser monsieur le Président à signer les marchés conformément aux choix des membres de la Commission d'appel d'offres, réunie en date du 9 juillet 2013.

N°18. → VENTE DES PARCELLES DE « L'AURIBELLE BASSE » A PEZENAS A MONSIEUR FABRE :

Les parcelles BC 83, 84, 85 et 86 d'une superficie totale de 11 390 m² sur « L'Auribelle basse » à Pézenas avaient été achetées par la Communauté d'agglomération suite à la découverte d'une villa romaine pour laquelle des fouilles avaient été réalisées. Monsieur FABRE, propriétaire voisin et viticulteur s'est proposé de racheter ces parcelles pour les replanter en vignes. Après consultation du service archéologie, ces parcelles peuvent être vendues sous condition d'inscrire une servitude de protection du puits qui mérite une conservation en l'état pour des fouilles plus approfondies ultérieures. Ainsi, il sera proposé aux membres du Conseil communautaire et après avis des services de France Domaine de vendre ces parcelles au prix de 6 000 € HT. L'Assemblée délibérante sera amenée à se prononcer.

POLE FONCTIONNEMENT

CONTRACTUALISATION

N°19.→ CONTRAT DEPARTEMENTAL DE PROJET AVEC LE DEPARTEMENT DE L'HERAULT : programmation 2013

L'accord cadre du Contrat départemental de projet 2004-2011, signé en 2005 par les contractants et reconduit pour l'année 2013, se décline en programmations financières annuelles comportant des opérations pouvant être en maîtrise d'ouvrage intercommunale, communale ou départementale.

La présentation de l'annexe financière élaborée par le Conseil Général distingue les deux approches suivantes :

- les projets structurants d'ordre économique et dans le domaine de l'aménagement du territoire
- les projets locaux

La programmation financière 2013 (*JOINTE EN ANNEXE*) porte sur un montant total d'aide qui s'élève à 1 145 330 € HT hors opération « plan départemental de l'habitat » qui impacte le contrat à hauteur de 320 000 € de subvention (aides à la réalisation de 80 logements PLAI et à l'OPAH).

Ce montant d'aide se ventile de la façon suivante :

- ✓ 544 250 € pour les opérations en maîtrise d'ouvrage communale :
 - réhabilitation de la rue Jean Jaurès à Nézignan l'Evêque
 - requalification de la place de la République à Caux
 - réfection du gymnase C du parc des sports et rénovation de la pelouse synthétique du stade Batal à Pézenas
 - démontage des halles et aménagement de la place publique à Florensac
 - aménagement du boulevard du front de mer au Grau d'Agde
- ✓ 501 080 € pour l'aide au financement des projets communautaires :
 - Très Haut Débit
 - acquisitions foncières par communes nécessaires :
 - à la rénovation d'ateliers métiers d'art en Agde
 - à la maîtrise du secteur de l'abbatiale à Saint-Thibéry
 - à la réalisation du port fluvial à Agde y compris les études
 - réhabilitation du château Laurens
 - dernière tranche financière du circuit des belvédères
 - étude pour l'installation d'une pépinière d'entreprises sur la ZAC de « La Capucière »
- ✓ Opérations départementales qui engagent la participation financière de la CAHM :
 - étude de positionnement économique
 - opération d'aménagement du domaine départemental de Bessilles

Les membres du Conseil communautaire seront amenés à se prononcer sur l'approbation de cette programmation financière 2013 d'une part et d'approuver l'Avenant n°2 à la programmation 2008 du Contrat de Projet du Territoire 2004-2008 ainsi que l'Avenant n°2 à la programmation 2009 du Contrat de Projet du Territoire 2004-2009 d'autre part.

FINANCES

→ SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT 2013 VERSEES AUX COMMUNES POUR LES OPERATIONS COMMUNALES « DE CŒUR DE VILLAGE » :

Dans le cadre des subventions d'équipement versées aux communes pour la revalorisation, la restructuration des centres anciens ou les entrées de ville, la Communauté d'agglomération a retenu pour l'année 2013 trois projets communaux afin de soutenir les communes de Montagnac, Nézignan l'Evêque et Caux dans leurs projets d'investissement. Selon le règlement d'intervention financière de la CAHM le montant de la participation de la collectivité est fixé à 35% de la dépense hors taxes du projet, plafonné à 200 000 € hors taxes. Cette subvention est donc plafonnée à 70 000 € par projet (les dépenses correspondantes sont inscrites sur le Budget Primitif 2013, opération 508). Il est à noter que le montant accordé par la Communauté d'agglomération ne doit jamais excéder 50 % du coût total hors subventions.

(*rappel* : l'opération d'aménagement des halles de Florensac a fait l'objet d'une délibérante le 27 juin 2012)

N°20.→ SUBVENTION D'EQUIPEMENT 2013 VERSEE A LA COMMUNE DE MONTAGNAC POUR LE PROJET D'AMENAGEMENT DE LA GRAND RUE JEAN MOULIN :

La commune de Montagnac sollicite la Communauté d'agglomération pour une subvention d'équipement afin de réaliser des travaux concernant l'aménagement de la « Grand rue Jean Moulin » comprenant la reprise de la voirie et des réseaux humides, la dissimulation des réseaux secs aériens. L'estimation prévisionnelle de ce projet de réhabilitation s'élève à 520 000,00 € H.T., maîtrise d'œuvre incluse.

N°21.→ SUBVENTION D'EQUIPEMENT 2013 VERSEE A LA COMMUNE DE NÉZIGNAN L'ÉVÊQUE POUR LE PROJET DE REHABILITATION DE LA RUE JEAN JAURES :

La commune de Nézigian l'Evêque a sollicité la Communauté d'agglomération pour une subvention d'équipement afin de réaliser les travaux de réhabilitation de la rue Jean Jaurès pour la partie voirie du projet. L'estimation prévisionnelle du coût des travaux de voirie s'élève à 223 000 € HT (mise aux normes des réseaux humides).

N°22.→ SUBVENTION D'EQUIPEMENT 2013 VERSEE A LA COMMUNE DE CAUX POUR LE PROJET DE REQUALIFICATION DE LA PLACE DE LA REPUBLIQUE, TRANCHE 2 :

La commune de Caux a déjà commencé à investir dans la requalification de la place de la République en 2012. La commune sollicite à présent la Communauté d'agglomération pour la deuxième Tranche. L'estimation prévisionnelle de ces travaux s'élève à 1 251 728 € H.T.

N°23.→ COMMUNE DE CASTELNAU DE GUERS : attribution d'une subvention dans le cadre de la 5^{ème} Edition des journées « Culture, terroir et Vin »

Par courrier du 11 mars 2013, monsieur le Maire de Castelnaud de Guers sollicite un soutien financier pour l'organisation de la 4^{ème} édition des journées « Culture, Terroir et vin » qui se dérouleront les 3 et 4 août 2013. Ces soirées mettent en valeur les traditions de la vigne où l'occasion est ainsi donnée de faire connaître la qualité des productions viticoles et de mettre l'accent sur une démarche communautaire de mise en valeur du patrimoine viticole en favorisant les échanges et renforçant la convivialité.

Dans le cadre de ses actions d'animation et de promotion des activités viti-vinicoles et de la valorisation et promotion du territoire à travers ses produits du terroir, il est proposé d'allouer à la commune une subvention de 2 000 €.

N°24.→ CENTRE AQUATIQUE DE L'ARCHIPEL A AGDE : approbation de nouveaux tarifs

Dans le cadre du fonctionnement du Centre aquatique de l'Archipel, et afin d'adapter les grilles tarifaires, aux nouveaux besoins, il sera proposé aux membres du Conseil communautaire d'une part, de simplifier l'ancienne grille tarifaire en supprimant les sous rubriques pour ne garder qu'une famille "prestations aquatiques" et une famille "prestation balnéo" et d'autre part d'ajouter de nouveaux tarifs pour répondre à de nouvelles prestations et notamment la location des locaux.

MARCHES PUBLICS

N°25.→ TRAVAUX DE PROTECTION DU LITTORAL DU GRAU D'AGDE : Avenant n°2 au marché de travaux

Dans le cadre de sa compétence en matière de gestion raisonnée du littoral, la communauté d'agglomération a passé avec le groupement BUESA/SOLATRAG/EIFFAGE un marché d'un montant de 1 588 924,00 € HT afin que ce dernier réalise les travaux de protection du secteur du Grau d'Agde (un tenon bas (+0,5 m IGN69), de 90 m de long, situé contre la digue du Grau, ; un brise-lames bas (à +0,5 m IGN69), de 150 m de long) un apport de sable 5 000 m³.

Par avenant N°1 ce montant a été porté à 1 609 804 €HT afin de prendre en compte un besoin d'adaptation du volume d'engrèvements nécessaires à la réalisation des brise-lames suite aux intempéries du mois de mars 2013.

Lors de l'exécution des travaux et suite aux intempéries, les fonds sableux au droit du site se sont approfondis et la plage sèche a fortement reculé. Ainsi, il sera proposé aux membres du conseil de passer avec le groupement d'entreprise un avenant N°2 d'un montant de 154 705,20 € HT correspondant au rechargement de 16 458 m³ de sable supplémentaire.

N°26.→ TRAVAUX DE PROTECTION DU LITTORAL DE LA COTE OUEST DE VIAS : marché complémentaire avec le Bureau ARTELIA

La Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, compétente en matière de gestion raisonnée du littoral, a mené une étude générale réalisée à l'échelle de la cellule sédimentaire « Orb Hérault », finalisée en 2005, afin de confirmer le phénomène d'érosion généralisé sur le littoral et centré sur le secteur de la côte ouest de Vias mais qui tend à se déplacer vers Portiragnes. Afin de remédier à ce problème, des travaux de protection du secteur de la côte Ouest de Vias, d'un linéaire de 3,3 km, ont été définis en deux temps :

- **Phase 1 dite transitoire** de rétablissement du fonctionnement naturel du littoral de la côte ouest de Vias en réalignant le trait de côte sur celui de la zone de Portiragnes.
- **Phase 2 dite à long terme :**
 - rechargement massif périodique estimé à 675 000 m³ tous les 15 ans en moyenne
 - ou recul des enjeux sur une bande de 100 mètres.

Afin de programmer les travaux de la phase 1 et préciser la phase 2, la SOGREAH a été retenue en 2009 pour une mission de maîtrise d'œuvre, sur la base d'un montant estimatif de travaux pour la phase 1 de 5,8 M d'€ HT (hors acquisitions).

De nombreuses problématiques ont empêché la progression de ce projet, (reconnaissance du DPM pour définir les parcelles à acquérir ; réalisation de la phase 1 conditionnée à la définition de la phase 2 ; superposition de réglementation). En mars 2012 le projet a été relancé grâce à l'implication de Monsieur le Sous-Préfet et des services de

l'Etat. Afin de gérer la libération du foncier concerné par l'emprise des aménagements, démarrer et réaliser les travaux dans les temps, le linéaire a été divisé en 3 « exercices » entraînant des impacts sur certains postes de dépenses, le temps de travail des entreprises, la manière de réaliser les aménagements. De plus, les enjeux environnementaux ont nécessité une modification du mode de transport du sable (transport par mer). L'ensemble de ces éléments vont conduire à une augmentation des travaux à hauteur de 13,6 M d'€ HT. A la suite de ces circonstances imprévues une modification des missions du maître d'œuvre qui ne figurent pas son marché de base mais qui sont devenues nécessaires. Ainsi, il sera proposé aux membres du Conseil de passer un marché complémentaire avec le bureau d'étude ARTELIA pour un montant de 60 325 € HT ainsi qu'un avenant de moins-value de 12 250,48 € HT pour la tranche conditionnelle du marché de base

N°27.→ MISE EN VALEUR DU SALON DE MUSIQUE RENOVE ET DES LIEUX EMBLEMATIQUES RESTANT A RESTAURER : validation de 5 candidats

Dans le cadre des travaux de restauration du salon de musique, 11 panneaux de toile peinte situés entre les baies apparaissent trop abîmés pour être restaurés. La Communauté d'agglomération, soutenue par la DRAC, souhaite donc confier à un artiste contemporain la création d'une œuvre pouvant remplacer ces 11 toiles. Cette création devra prendre en compte l'ensemble du contexte décoratif des murs, du plafond et des baies mais devra également être réalisée avec un regard global sur le site du Château Laurens, son histoire, son architecture. Ainsi, la communauté d'agglomération a lancé une consultation sous forme de procédure adaptée restreinte dans laquelle il est prévu plusieurs phases et notamment la sélection de 5 candidatures. Ainsi, dans sa décision du 2 juillet 2013, le Comité de pilotage a proposé à la Commission d'appel d'offres de retenir les candidats suivants : MRS BENCHAMMA Abdelkader et MAIRE Benoit, Mme BART Cécile, MILLE Wilfried et TURSIC Ida, et l'Atelier CHILDRESS FANCHON. La commission d'appel d'offres, réunie en date du 9 juillet 2013 a entériné ce choix. Les membres du Conseil communautaire sont amenés à se prononcer sur ce choix

ADMINISTRATION GENERALE

N°28.→ SYNDICAT MIXTE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DU BITERROIS : modification des statuts

Par délibération en date du 28 janvier 2013, le Conseil communautaire avait approuvé l'intégration du nouvel EPCI, la Communauté de communes les Avants du Centre Hérault (regroupant trois Communautés de Communes) au sein du Syndicat Mixte du SCOT du Biterrois qui a eu pour conséquence la nomination d'un Représentant délégué titulaire et d'un Représentant délégué suppléant supplémentaires de la CAHM.

Lors de sa séance du 7 mars 2013, les membres du Comité Syndical ont approuvé la modification des statuts du Syndicat Mixte du SCOT du Biterrois portant essentiellement sur un balayage des statuts et, notamment, le décompte des délégués par EPCI et l'évolution réglementaire et législative (nombre de délégués, composition du Bureau, modification affectant les membres du Syndicat mixte).

Les membres du Conseil communautaire seront amenés donc à se prononcer sur la modification des statuts du Syndicat Mixte du SCOT du Biterrois.

ESPACES VERTS

N°29. → TRAITEMENT CONTRE LA CHENILLE PROCESSIONNAIRE DU PIN : campagne 2013 et demande de subvention auprès du Conseil Général

Dans le cadre de la campagne de traitement des chenilles processionnaires sur le territoire intercommunal, l'Office National des Forêts intervient sur le territoire intercommunal pour un montant de 8 072,88 € TTC pour une superficie totale de 101,74 ha :

- en zone forestière (98,70 ha) sur les communes d'Agde, Aumes, Portiragnes, Pomérols, Pinet, Montagnac, Vias, Florensac, et Lézignan la Cèbe.
- en zone urbaine (3,04 ha) sur la commune d'Agde au moyen de traitement aérien par hélicoptère en utilisant des produits biologiques ne présentant pas de nocivité pour l'environnement dans les zones éloignées des habitations.

Considérant que cette prestation peut être subventionnée par le Département, il sera proposé aux membres du Conseil d'autoriser le Président à solliciter l'aide la plus élevée possible du Conseil Général.

N°30.→ DÉTERMINATION DU LIEU DE LA PROCHAINE SÉANCE :

Conformément à l'article L 5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient aux membres du Conseil communautaire de déterminer le lieu de la prochaine séance du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée de l'exercice 2013 *prévue le LUNDI 30 SEPTEMBRE 2013.*